



# MÉMOIRE

sur le projet de règlement  
Loi sur la gouvernance du système de  
santé et de services sociaux  
(chapitre G-1.021) Exploitation des  
résidences privées pour aînés

PRÉSENTÉ PAR

L'Association des Comités de Résidents  
Officielle du Québec (ACROQ)

À

Me Hélène Dumas Legendre, avocate légiste,  
Direction des affaires juridiques et de la  
gouvernance, Bureau de la présidente et cheffe de  
la direction, Santé Québec

Par courriel : [santeqc-reglementation@sante.quebec](mailto:santeqc-reglementation@sante.quebec)

Par courrier recommandé : Édifice Hector-Fabre  
525, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5S9

Le 2 juin 2026



## Table des matières

PRÉSENTATION .....	3
CONTEXTE.....	4
CHAPITRE III – CONDITIONS D’EXPLOITATION D’UNE RPA.....	5
SECTION I - BIENTRAITANCE .....	5
SECTION II - CRITÈRES SOCIOSANITAIRES.....	5
§1. Surveillance .....	5
§3. Sécurité incendie .....	5
§4. Bail et vie à la résidence.....	5
§5. Évaluation de l’autonomie des personnes .....	6
§6. Administrateur, membre du personnel et autre personne œuvrant au sein d’une résidence privée pour aînés.....	6
§7. Assurances.....	6
SECTION III - AUTRES NORMES D’EXPLOITATION .....	6
§2. Santé et sécurité des résidents .....	6
§6. Comité de milieu de vie .....	7
SYNTHÈSE DES FONCTIONS D’UN CMV .....	8
LES RPA APPRÉCIENT LA PRÉSENCE D’UN CMV .....	9
FLUX DES COMMUNICATIONS .....	9
§9. Loisirs .....	10
CHAPITRE IV - AUTORISATION POUR L’EXPLOITATION D’UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS ..	11
SECTION I - DÉLIVRANCE D’UNE AUTORISATION POUR L’EXPLOITATION D’UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS .....	11
SECTION II - CESSATION D’EXPLOITATION.....	11
CHAPITRE V - DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS .....	11
CHAPITRE VI - INFRACTIONS ET MANQUEMENTS .....	11
CONCLUSION .....	12
RÉFÉRENCES.....	13



## PRÉSENTATION

L'Association des Comités de Résidents Officielle du Québec (ACROQ) est un OSBL fondé en 2020 pendant la pandémie. Nous



représentons exclusivement les aînés vivant en Résidences Privées pour Aînés (RPA), leurs proches aidants et leur comité de milieu de vie (CMV). L'ACROQ a été fondée pendant la pandémie pour faire face aux conditions déraisonnables imposées aux personnes âgées vivant en RPA. L'ACROQ bénéficie d'une subvention gouvernementale du SACAIS dans le cadre du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole, volet Promotion des droits.

Nous comptons 150 CMV membres représentant plus de 35 000 résidents et plus de 2 000 membres résidents et proches aidants répartis dans plus de 300 RPA. Notre particularité est d'impliquer nos proches aidants dans notre structure de services et d'insister sur le rôle indispensable d'un CMV dans la création de la bienveillance en RPA.

Nous répondons aux questions des aînés vivant en RPA, leurs proches aidants, des administrateurs de CMV et des gestionnaires de RPA, nous recevons leurs commentaires et écoutons leurs inquiétudes. L'adhésion à notre association est gratuite et elle n'est pas obligatoire pour faire appel à nos services. Nous intervenons dans les RPA en présentiel ou en vidéoconférence.

Depuis le décret ministériel 1574-2022 du 31 août 2022 définissant les CMV, nous ne ménages pas nos efforts pour accompagner les résidents, leurs proches aidants et les gestionnaires de RPA à se doter d'un véritable CMV efficace.

**Un CMV représente un outil gagnant-gagnant de collaboration mutuelle entre les résidents, leurs proches aidants et les gestionnaires de RPA qui visent la création de la BIENVEILLANCE dans leur milieu de vie.**

Le projet de règlement de Santé Québec peut donner aux CMV leur plein potentiel visant le bien-être des résidents, sans pour autant affecter les intérêts financiers des exploitants de RPA. Malheureusement, le projet de règlement sur l'exploitation des RPA rédigé par Santé Québec ne répond pas à ces besoins. Au contraire, il atténue considérablement l'impact des CMV et contribue potentiellement à leur disparition. Nous représentons les yeux et les oreilles des résidents de RPA. Nous souhaitons maintenant être leur voix auprès de vous.

Notre mémoire émet des recommandations afin de réaliser ces objectifs en toute équité.



## CONTEXTE

À la suite de notre mémoire publié en septembre 2021 et après un an d'échanges avec l'équipe ministérielle de l'époque de madame Marguerite Blais, le décret ministériel 1574-2022 a été publié. Bien que ce décret définissant les CMV ait amélioré les conditions de vie en RPA, il subsiste encore une maltraitance financière, psychologique et physique d'une façon plus subtile, plus raffinée. Il faut donc maintenir les efforts pour assurer la bientraitance dans les RPA, dans l'esprit du programme « [La fierté de vieillir](#) » lancé par le gouvernement du Québec le 31 mai 2024.

Dans l'[Analyse de l'impact réglementaire](#) publié le 3 février 2026 par le ministère de la Santé et des Services sociaux / Santé-Québec, il est mentionné que « Les impacts du projet de règlement sont globalement favorables pour les exploitants. » De plus, il représenterait un avantage majeur pour les exploitants de RPA permettant ainsi une gestion plus efficiente et des économies appréciables.

**Sans nier l'importance des impératifs de profitabilité et de la charge administrative des RPA, cette analyse démontre le peu de préoccupation du bien-être réel des résidents et du respect de leurs droits. Le projet de règlement doit être équitable pour tous et rechercher la bientraitance sous toutes ses formes.**

Les RPA existent d'abord comme milieu de vie pour les personnes âgées qui recherchent :

- un milieu vivant, actif, stimulant, permettant de briser l'isolement;
- sécuritaire et paisible;
- offrant la possibilité d'aide et de soins selon la dégradation de leur santé favorisant le maintien à domicile.

C'est le rôle indispensable joué par les CMV, en permettant aux résidents d'échanger de l'information, de se concerter et d'être représenté de façon plus équitable auprès des gestionnaires de RPA dans un esprit de collaboration. Même les résidents autonomes n'ont pas nécessairement les connaissances, l'énergie et la combativité pour faire valoir leur point de vue individuellement, année après année.



## CHAPITRE III - CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE RPA

### SECTION I - BIENTRAITANCE

Afin d'assurer le respect de la bienveillance, il y aurait lieu d'améliorer certains articles. Par exemple, des articles qui protègent mieux les aînés par rapport au bail en RPA et des articles qui permettent aux CMV de mieux accomplir leur mission.

**Il faut donner les moyens aux résidents pour que la bienveillance en RPA soit réelle.**

### SECTION II - CRITÈRES SOCIOSANITAIRES

#### §1. Surveillance

Cette section est importante et doit être minutieusement analysée. Les aînés choisissent de demeurer en RPA entre autres pour l'aspect sécurité. Il faut porter une attention à la formation du personnel, au nombre de surveillants et aux horaires malheureusement révisés à la baisse.

#### §3. Sécurité incendie

Lors de notre webinaire du 4 mai dernier avec nos CMV membres, nous avons observé une grande préoccupation pour les exercices d'évacuation en cas d'incendie. La présence, de plus en plus grande, de déambulateurs, de fauteuils roulants motorisés ou non et d'autres dispositifs au déplacement vient interférer sur l'efficacité de l'évacuation.

#### RECOMMANDATION 1

Le règlement devrait comporter un protocole d'évacuation en cas d'incendie connu par tous les résidents de la RPA.

#### §4. Bail et vie à la résidence

Santé Québec ne devrait pas ouvrir la porte à l'ajout de services obligatoires, alors qu'ils sont décrits par le TAL comme étant facultatifs à [l'Annexe 6](#), partie 2 - Services personnels. L'Article 1900 du Code civil du Québec spécifie « ... Est aussi sans effet la clause... limitant le droit du locataire d'acheter des biens ou d'obtenir des services de personnes de son choix, suivant les modalités dont lui-même convient. » Les services personnels doivent donc demeurer facultatifs.

#### RECOMMANDATION 2

Il devrait être interdit d'imposer des services obligatoires contre la volonté du résident, ex. buanderie, service d'entretien ménager, repas, etc. Par ailleurs, toute autre mention en matière de bail devrait relever du Code civil du Québec, appliqué par le TAL, et non de Santé Québec.



## §5. Évaluation de l'autonomie des personnes

**Article 27.** Il y a un potentiel de conflit d'intérêts si l'évaluation est faite par un membre du personnel de la RPA, et ce, même si cette personne est professionnelle. La santé d'une personne autonome ou semi-autonome à son arrivée à la RPA se dégrade inévitablement avec le temps. Elle peut perdre ses facultés cognitives et devenir à risque d'errance. Plusieurs témoignages nous indiquent qu'elle demeure dans la RPA malgré le risque qu'elle représente.

### RECOMMANDATION 3

Nous souhaitons que cette évaluation soit accomplie rapidement par un professionnel qui n'est pas un membre du personnel de la RPA.

## §6. Administrateur, membre du personnel et autre personne œuvrant au sein d'une résidence privée pour aînés

**Article 28. alinéa 3°** Le droit des résidents à l'information et à la liberté d'expression devrait inclure le droit des CMV de diffuser toute information qu'il juge à propos, sans censure des gestionnaires de la RPA sur le contenu de cette information.

### RECOMMANDATION 4

Le règlement devrait inclure le droit des CMV de diffuser l'information aux résidents sans censure de la part des gestionnaires de la RPA.

## §7. Assurances

**Article 30.** L'exploitant de toute résidence privée pour aînés doit contracter et maintenir en vigueur une couverture d'assurance responsabilité civile générale.

### RECOMMANDATION 5

Une assurance devrait également couvrir les bénévoles œuvrant dans la RPA, notamment au sein du CMV.

## SECTION III - AUTRES NORMES D'EXPLOITATION

### §2. Santé et sécurité des résidents

**Article 37.** Les trousse de premiers soins devraient inclure un défibrillateur. Dans son document sur « [La défibrillation cardiaque en milieu de travail : une onde de choc pour la vie!](#), la CNESST a démontré que la complémentarité des manœuvres de RCR et de l'utilisation du défibrillateur externe automatisé (DEA) est gage d'une augmentation du taux de survie qui atteint 75 % ou plus. Tandis que la probabilité de survie diminue de 7 % à 10 % par minute écoulée après un arrêt cardiaque si la personne en fibrillation ne fait pas l'objet de manœuvres de défibrillation dans les 12 minutes qui suivent l'arrêt cardiaque, le taux de survie se situe alors à 5 %.

### RECOMMANDATION 6

Les trousse de premiers soins devraient inclure obligatoirement un défibrillateur (DAE).



## §6. Comité de milieu de vie

**Article 46.** Le projet de règlement exclut l'obligation de mettre sur pied un CMV pour les RPA dont les services sont destinés à des personnes autonomes, ceci est une lacune importante.

Des aînés autonomes n'osent plus revendiquer leurs droits. Fragilisés, ils hésitent à se défendre par peur de représailles, par lassitude ou par ignorance. Des aînés autonomes se résigneront et laisseront leurs insatisfactions rendre leur vie moins agréable. Nul n'est censé ignorer la loi, mais l'abondance et la subtilité des normes évoluent sans cesse.

### **TÉMOIGNAGE**

**« Nous avons eu à nous battre toute notre vie active, nous sommes fatigués de nous battre. »**

Déjà en 2016, le protecteur du citoyen dans son « [Rapport sur le respect des droits et des obligations des locataires et des locateurs dans les résidences privées pour aînés](#) » signalait la présence de cette crainte de représailles s'ils expriment librement leur mécontentement ou s'ils entreprennent un recours auprès du Commissaire aux plaintes ou au Tribunal administratif du logement (TAL).

### **RECOMMANDATION 7**

Le projet de règlement concernant la mise sur pied d'un CMV devrait absolument inclure les RPA dont les services sont destinés à des personnes autonomes.

En 2024, dans son sondage effectué auprès des personnes résidentes de RPA, le rapport CIRANO intitulé « [Les résidences privées pour aînés \(RPA\) au Québec : enjeux et opportunités](#) » permettait de conclure qu'une majorité (70 %) apprécie ou apprécierait la mise sur pied d'un comité de milieu de vie. La présence d'un CMV est bénéfique pour tous.

Pour les RPA destinées à des personnes en perte d'autonomie, le nombre de 100 chambres ou logements est nettement exagéré. D'autant plus, que ces aînés sont les plus vulnérables et reposent souvent sur le soutien de leurs proches aidants, eux-mêmes submergés par leurs obligations.

### **RECOMMANDATION 8**

Pour cette clientèle en perte d'autonomie, la présence d'un CMV devrait être obligatoire dès que le nombre de chambres ou logements dépasse 35 au lieu de 100.



**Article 49.** Les fonctions du CMV sont amputées du droit de diffuser de l’information sur les droits et les obligations des résidents et de défendre les droits et les intérêts collectifs des résidents. Ces 2 fonctions supprimées réduisent le CMV à rapporter auprès de l’exploitant les commentaires des résidents, ce qui est très réducteur. Le CMV n’est pas non plus un promoteur de la vie sociale en RPA. L’équilibre entre les droits des résidents et les pouvoirs de la RPA est compromis dans un milieu où ils sont particulièrement vulnérables.

Nous considérons qu’un CMV n’est pas une dépense additionnelle pour les gestionnaires de RPA et le MSSS, mais plutôt une ressource efficace permettant de diminuer les coûts du système de santé. La présence d’un CMV pleinement fonctionnel est le gage d’une RPA soucieuse d’assurer de la bienveillance dans un climat d’équité.

#### SYNTHÈSE DES FONCTIONS D’UN CMV

Nouvelles fonctions	Avant	Maintenant	Impacts
Encourager la participation des résidents	✗ Non	✓ Oui	Rôle plutôt social
Promouvoir la qualité de vie	✗ Non	✓ Oui	Rôle implicite

Fonctions abolies	Avant	Maintenant	Impacts
Défense des droits collectifs	✓ Oui	✗ Non	Perte du rôle de représentativité
Information sur les droits et les obligations	✓ Oui	✗ Non	Perte du rôle éducatif

Sans que ces fonctions soient auparavant précisées, les CMV encourageaient déjà la participation des résidents à la vie à la résidence et promouvaient l’amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents. Il n’est donc pas nécessaire de les mentionner dans le règlement.

La fonction de défense des droits et des intérêts collectifs des résidents auprès de la RPA pallie le problème des résidents qui ont de la difficulté à faire valoir leurs droits individuellement.

#### RECOMMANDATION 9

La fonction de défense des droits et des intérêts collectifs des résidents doit être maintenue.

L’information aux résidents est le moyen ultime pour permettre aux résidents de connaître leurs droits et leurs obligations.

#### RECOMMANDATION 10

La fonction de diffuser l’information sur les droits et les obligations des résidents doit être maintenue.



**RECOMMANDATION 11**

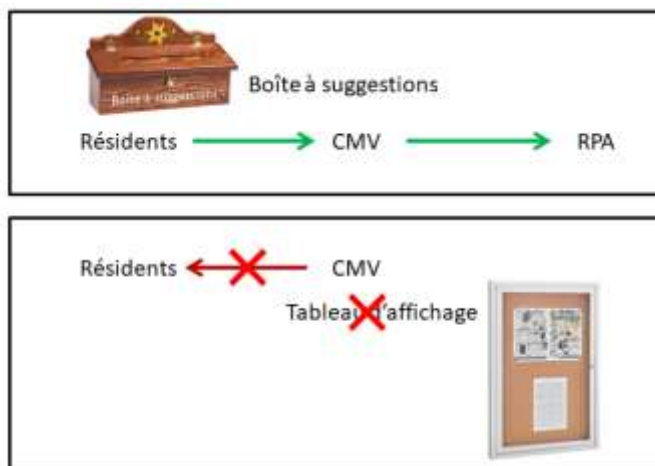
Le projet de règlement devrait reconnaître au CMV le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire aux plaintes et à la qualité des services de Santé Québec ou auprès du TAL au nom et à la place d'un groupe de résidents pour un problème collectif.

**LE RQRA APPRÉCIE LA PRÉSENCE D'UN CMV**

Le RQRA a publié un article dans son magazine [L'Adresse du printemps 2026](#) intitulé : « Les comités de milieu de vie : un levier de bienveillance en RPA ». À la page 35, on décrit les bénéfices des CMV pour les RPA. On cite que l'ACROQ peut être sollicitée pour offrir du soutien en privilégiant toujours une approche de collaboration entre les gestionnaires, les résidents et les proches aidants. Le RQRA démontre ainsi son appui à des CMV fonctionnels respectant le décret 1574-2022 et s'associe à l'ACROQ pour développer cet outil gagnant-gagnant créateur de bienveillance.

**« Depuis 2022, la création de comités de milieu de vie est obligatoire dans certaines résidences pour aînés. Lorsqu'ils sont bien constitués, ils peuvent jouer un rôle positif dans l'amélioration de la qualité de vie et de la bienveillance. »**

**FLUX DES COMMUNICATIONS → MAINTENANT À SENS UNIQUE**



Avec le projet de règlement, il n'y a plus de communication ou d'information provenant du CMV vers les résidents, puisque le CMV ne diffuse plus d'information sur les droits et les obligations des résidents.

Contrairement aux prétentions de certaines RPA, l'information diffusée aux résidents n'est pas de la sollicitation interdite, c'est un droit reconnu par la Charte des droits et libertés de la personne. Certaines RPA interdisent au CMV de communiquer directement avec les résidents, par exemple en distribuant un document d'information dans les casiers postaux.

Les CMV représentent les résidents, les défendent et les informent. Donnons aux CMV le pouvoir de se faire entendre et de renseigner de façon appropriée !



**Article 51.** Il est mentionné que l'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit favoriser le bon fonctionnement du comité de milieu de vie, sans toutefois mentionner comment. Il serait important d'élaborer ce que «le bon fonctionnement» signifie.

**RECOMMANDATION 12**

L'exploitant devrait, au minimum, rendre disponible un local pour les activités du CMV, donner un accès exclusif à un babillard, donner la possibilité de conserver ses dossiers d'une manière confidentielle, fournir les photocopies nécessaires à la diffusion d'information et rendre disponible une salle assez grande pour convoquer tous les résidents, par exemple pour la tenue de l'AGA du CMV.

**RECOMMANDATION 13**

Tout en respectant la loi 25 sur la protection des renseignements personnels, le CMV devrait avoir accès à certaines informations essentielles à son fonctionnement concernant les résidents. Par exemple, le nom et le numéro d'appartement des résidents pour créer sa liste électorale en vue des élections des membres du CMV.

**§9. Loisirs**

**Article 56.** Toutes les RPA devraient offrir un service de loisirs avec des activités variées et adaptées au profil des résidents. Les loisirs représentent la solution à l'isolement et préviennent ou ralentissent le déclin des fonctions physiques, cognitives ou sociales. Il s'agit plutôt d'une ressource efficace permettant de diminuer les coûts du système de santé.

**TÉMOIGNAGE**

*« J'ai choisi de déménager en RPA pour briser mon isolement en participant aux loisirs offerts. »*

**RECOMMANDATION 14**

Les loisirs constituent une des richesses du milieu de vie en RPA. Il devrait y avoir une obligation de tenir minimalement des activités de loisirs dans toutes les RPA, y compris pour les personnes autonomes.



## CHAPITRE IV - AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS

### SECTION I - DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE POUR AÎNÉS

Lors de la vérification de la conformité des RPA associée au règlement, il ne faut pas se contenter des commentaires du gestionnaire de la RPA sur la présence ou non d'un CMV.

#### RECOMMANDATION 15

Les équipes responsables de l'autorisation du droit d'exploiter une RPA devraient inclure la consultation des membres du CMV permettant, entre autres, de connaître les préoccupations des résidents et de s'assurer du respect des règles de l'exploitant.

### SECTION II - CESSATION D'EXPLOITATION

Il faudrait s'assurer que les résidents soient mieux protégés en cas de fermeture de leur RPA.

## CHAPITRE V - DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS

De nombreuses déclarations ne sont pas à jour. Il devrait y avoir des conséquences pour cette négligence.

## CHAPITRE VI - INFRACTIONS ET MANQUEMENTS

L'imposition d'amendes fait en sorte que ce sont les résidents qui paieront la facture au final. Il faudrait trouver une conséquence qui affectera les exploitants sans pénaliser les résidents.

#### RECOMMANDATION 16

Nous demandons l'abrogation immédiate du projet de règlement sur l'exploitation des résidences privées pour aînés. Ainsi, nous demandons que le gouvernement et Santé Québec initient une table de concertation impliquant l'ensemble des acteurs concernés afin d'obtenir un règlement équitable pour tous, assurant la bienveillance sous toutes ses formes.



## CONCLUSION

Plusieurs éléments mentionnés dans notre mémoire, dont les CMV, les loisirs, etc., sont des outils indispensables au service des résidents de RPA. Il appartient donc aux décideurs politiques de tenir compte, non seulement des intérêts financiers des exploitants, mais aussi de l'équité nécessaire pour favoriser la bienveillance des résidents.

Ce projet de règlement représente un point décisif pour les résidents de RPA, notamment en amputant 2 fonctions essentielles aux CMV. Bien que le cadre de référence du MSSS soit de « [Favoriser la bienveillance envers toute personne aînée, dans tous les milieux et tous les contextes](#) », ce projet de règlement accorde peu d'importance aux aînés.

Il est déjà difficile de recruter des résidents pour faire partie du CMV. Qui voudra se présenter lors des élections, alors que le rôle du CMV en deviendra un de messenger, sans pouvoir d'actions véritables pour assurer le respect des droits des résidents, le droit de les informer et de les défendre ?

Il n'est pas trop tard pour écouter les aînés vivant en RPA. Les RPA existent parce qu'il y a des aînés qui y résident. Sans eux, les RPA n'existeraient pas. Il faut garder l'équilibre entre les intérêts financiers des exploitants et le bien-être des résidents.

Par ailleurs, l'ACROQ souhaite représenter de façon proactive les aînés vivant en RPA sur les différents comités des ministères et de Santé Québec. Nous sommes disponibles pour nous faire entendre avant les prises de décisions unilatérales.

**L'ACROQ accompagne, soutient et développe les CMV dans leur mise sur pied et leur bon fonctionnement. Notre [site web](#) offre la documentation nécessaire. Nous souhaitons obtenir un mandat de Santé Québec pour accomplir notre travail de façon officielle. Nous pouvons devenir l'organisme de Santé Québec responsable du bon fonctionnement des CMV. Il nous manque votre volonté pour remplir efficacement ce rôle.**

Représentant la voix des aînés vivant en RPA, nous espérons avoir pu faire entendre et comprendre leurs besoins menant à la bienveillance dans leur milieu de vie. Nous sommes les mieux placés pour les exprimer.

Raoul Charbonneau, président  
873 923-0632  
[presidence@acroq.ca](mailto:presidence@acroq.ca)



## RÉFÉRENCES

**Page 2** – Document « Analyse de l’impact règlementaire » du ministère de la Santé et des Services sociaux / Santé-Québec

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/26-27/2026-0012\\_air.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/26-27/2026-0012_air.pdf)

**Page 3** - Document de bail du TAL « Annexe 6, partie 2 - Services personnels »

[https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ressource/rc/T-15.01R3\\_FR\\_006\\_003.pdf?langCont=fr&cible=56CDC16C46A4F90C1E45B17CE1CBCAA8](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ressource/rc/T-15.01R3_FR_006_003.pdf?langCont=fr&cible=56CDC16C46A4F90C1E45B17CE1CBCAA8)

**Page 4** - Document « La fierté de vieillir » lancé par le gouvernement du Québec le 31 mai 2024

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-830-02W.pdf>

**Page 4** - Document « Analyse de l’impact règlementaire » publié le 3 février 2026 par le ministère de la Santé et des Services sociaux / Santé-Québec

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/26-27/2026-0012\\_air.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/26-27/2026-0012_air.pdf)

**Page 6** - Document de la CNESST sur « La défibrillation cardiaque en milieu de travail : une onde de choc pour la vie! »

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/secourisme-defibrillation-cardiaque.pdf?cid=1597353456>

**Page 7** - « Rapport sur le respect des droits et des obligations des locataires et des locateurs dans les résidences privées pour aînés » du Protecteur du citoyen

[https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\\_speciaux/2016-06-16\\_droit-aines-residences-privees.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2016-06-16_droit-aines-residences-privees.pdf)

**Page 7** - Rapport CIRANO intitulé « Les résidences privées pour aînés (RPA) au Québec : enjeux et opportunités »

<https://cirano.qc.ca/fr/sommaires/2024RP-03>

**Page 9** - Article du magazine du RQRA [L’Adresse du printemps 2026](#) intitulé : « Les comités de milieu de vie : un levier de bienveillance en RPA »

[https://issuu.com/rqramathieu/docs/l\\_adresse\\_-\\_printemps\\_2026](https://issuu.com/rqramathieu/docs/l_adresse_-_printemps_2026)

**Page 12** - Cadre de référence du MSSS intitulé « Favoriser la bienveillance envers toute personne aînée, dans tous les milieux et tous les contextes »

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-830-31W.pdf>

**Page 12** - Section CMV du site web de l’ACROQ

<https://acroq.ca/cm/>